

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

N° 661

**Objet : Animations de Noël – décembre 2017**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par les services "Affaires Culturelles" et "Développement Durable, Commerce, Domaine Public" de la Ville de REDON afin de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre des animations de Noël 2017,

Considérant qu'afin de permettre l'installation des animations de Noël et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur divers lieux dans la ville, du lundi 4 décembre 2017 à 20 heures au vendredi 5 janvier 2018 à 18 heures,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'installation des animations de Noël et d'assurer la sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, comme suit :

- ⇒ **Installation de la patinoire – du mercredi 6 décembre 2017 à 20 h au vendredi 5 janvier 2018 à 18 h :**
  - ☞ Place de Bretagne, le stationnement des véhicules sera interdit, sur l'ensemble des emplacements du parking.
- ⇒ **Positionnement des chalets :**
  - ☞ **Du lundi 4 décembre à 20 h au mardi 5 décembre 2017 à 18 h :**
    - ☞ Place de Bretagne, afin de permettre l'installation du chalet n°15, le stationnement sera interdit, sur 5 emplacements, à proximité de la banque Populaire, sise au n°8.
  - ☞ **Du lundi 4 décembre à 20 h au mardi 26 décembre 2017 à 18 h :**
    - ☞ Place Saint Sauveur, à proximité de la Tour Gothique, la circulation et le stationnement seront interdits.
- ⇒ **Marchés de Noël – dimanches 10, 17 et 24 décembre 2017 :**
  - ☞ **Dimanches 10 et 17 décembre 2017 :**
    - ☞ Circulation et stationnement interdits de 8 h à 19 h :
      - Place du Parlement.
    - ☞ Circulation et stationnement interdits de 14 h à 19 h :
      - rue des Douves (dans sa partie comprise entre la rue de la Cale aux Huîtres et le rond-point de la gare),
      - rue des États,
      - rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue des Douves et la place Duchesse Anne)
      - Amphithéâtre urbain,
      - rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le passage Saint Benoit et l'amphithéâtre urbain).

↳ **Dimanche 24 décembre 2017:**

↳ Circulation et stationnement interdits de 8 h à 18 h :

- Place du Parlement

↳ Circulation et stationnement interdits de 14 h à 18 h :

- Amphithéâtre urbain,
- rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le passage Saint Benoit et l'amphithéâtre urbain).

⇒ **Animations diverses – les 9, 13, 16, 20, 23, 27, 28, 29, 30 et 31 décembre 2017**

↳ de 14 h à 19 h, amphithéâtre urbain (dans sa partie comprise entre la place de la République et la rue Richelieu), la circulation et le stationnement seront interdits.

Les véhicules d'intervention et de secours seront autorisés à circuler en cas de besoin sur les lieux précités.

**ARTICLE II :** Les Services Techniques de la Ville de REDON mettront en place la signalisation d'interdiction de stationner et prévoiront les barrières sur les lieux susvisés.

La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de la mise en place des barrières les jours de manifestations afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

**ARTICLE III :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 24 novembre 2017  
Pour le Maire  
La Conseillère Municipale déléguée  
Michelle CHAUVIN

